

Critère d'éligibilité

Pour pouvoir participer au Legal Food Hub, les participants doivent répondre aux exigences suivantes:

1. Vous devez correspondre à la définition d'un agriculteur, d'un entrepreneur agricole ou d'une organisation agricole/alimentaire, fournie ci-dessous:
 - a. **Agriculteur** : Un individu, un groupe d'individus ou une entreprise située dans le Maine, Massachusetts, Rhode Island, Connecticut, New Hampshire ou Vermont qui produit principalement des produits agricoles destinés à la vente (incluant l'aquaculture), y compris les ouvriers agricoles ; OU
 - b. **Entrepreneur alimentaire** : Un individu, un groupe d'individus ou une entreprise située dans le Maine, Massachusetts, Rhode Island, Connecticut, New Hampshire ou Vermont qui transforme, distribue, agrège, stocke ou commercialise des aliments ou des produits alimentaires à valeur ajoutée destinés à la consommation humaine, et s'approvisionnent en au moins un aliment ou un ingrédient cultivé en Nouvelle-Angleterre ;* OU
 - c. **Organisation agricole/alimentaire** : une organisation à but non lucratif opérant dans le Maine, Massachusetts, Rhode Island, Connecticut, New Hampshire ou Vermont dont le but principal est de soutenir les agriculteurs ou les entrepreneurs alimentaires (par exemple, une association commerciale en faveur des agriculteurs ou un centre alimentaire à but non lucratif), OU un groupe communautaire ou une association opérant dans le Maine, Massachusetts, Rhode Island, Connecticut, New Hampshire ou Vermont dont la mission principale est d'aborder les questions de justice sociale liés au système alimentaire (par exemple, un marché d'agriculteurs, une coopérative alimentaire ou une organisation de jardins communautaires).

* Veuillez noter que les camions de restauration et les restaurants traditionnels ne répondent généralement pas à la définition d'entrepreneur alimentaire aux fins de ce programme, à moins qu'ils ne fassent partie d'une entreprise ayant une mission de justice sociale plus large.

2. Si vous faites une demande d'assistance juridique en tant qu'agriculteur ou entrepreneur alimentaire*, vous devez répondre aux critères de revenu suivants:
 - a. L'entreprise agricole ou alimentaire doit avoir un revenu annuel d'au moins \$5 000 au cours de l'année fiscale précédente OU avoir commencé ses activités au cours des trois dernières années ; ET
 - b. Le revenu annuel net de la ferme ou de l'entreprise alimentaire ne doit pas dépasser \$30 000.
 - Pour les fermes, pour déterminer le revenu annuel net de votre entreprise, consultez la ligne 34 de votre déclaration de revenus de l'annexe F (formulaire 1040).

- Pour les entrepreneurs du secteur alimentaire, reportez-vous aux éléments suivants : les entreprises individuelles ou les sociétés à responsabilité limitée imposées en tant que telles, voir la ligne 31 de l'annexe C (formulaire 1040) ; les sociétés de personnes ou les LLC imposées comme telles, voir la ligne 22 du formulaire 1065 ; sociétés C, voir la ligne 30 du formulaire 1120 ; sociétés S, voir la ligne 21 du formulaire 1120S ; ET
- c. Le revenu annuel du ménage de l'agriculteur ou de l'entrepreneur alimentaire ne doit pas dépasser 400 % du seuil de pauvreté fédéral. Les revenus non gagnés doivent être inclus dans ce calcul, même si le revenu est restreint (par exemple, dans un fonds de confiance restreint). Pour déterminer le revenu annuel de votre ménage, consultez la ligne 9 de votre déclaration de revenus personnel (formulaire 1040). Les lignes directrices fédérales sur le niveau de pauvreté de 2023 sont disponibles ici (recherchez la taille de votre ménage et la colonne « 400 % FPL »). Si l'entreprise est détenue en copropriété, les propriétaires peuvent respecter notre plafond de revenu si les revenus combinés de leur ménage tombent sous notre plafond (en tenant compte du nombre total de personnes dans le ménage, désormais combiné), ou si le revenu du ménage de chaque propriétaire tombe en dessous de notre plafond.

* L'exigence de revenu net et le plafond de revenu du ménage ne s'appliquent pas aux organisations agricoles/alimentaires.

Ces critères ont été révisés le 21 mai 2015. Ils sont conçus pour inclure les agriculteurs et les entrepreneurs alimentaires à faible revenu, ainsi que les fermes et les entreprises opérant à petite et moyenne échelle. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires sur ces critères d'admissibilité.

Ces critères d'éligibilité guideront la prise de décision de la CLF ; cependant, CLF se réserve le droit de prendre des décisions au cas par cas, y compris le refus de placer des cas si nécessaire.

Lignes directrices fédérales sur la pauvreté 2024

Taille de la famille	400% Seuil de pauvreté fédéral
1	\$60,240
2	\$81,760
3	\$103,280
4	\$124,800
5	\$146,320
6	\$167,840
7	\$189,360
8	\$210,880

Pour être admissible au Legal Food Hub, le revenu de votre famille ne peut pas dépasser le montant indiqué dans la colonne de droite, lorsqu'il est mis en correspondance avec la taille de votre famille dans la colonne de gauche.

* Voir les [Lignes directrices fédérales sur la pauvreté 2024](#) pour plus d'informations